

Exercice 1996 - Rapport d'activité des services délégués - Parking de la Mairie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le résultat net de l'activité (hors charges financières et d'amortissement) s'élève à 945 000 F HT.

Globalement, les recettes augmentent de 8,9 % par rapport aux prévisions. Cette augmentation est principalement due à une croissance de la fréquentation horaire, la clientèle «abonnés» ayant été volontairement limitée pour pouvoir satisfaire la demande de stationnement en courte durée.

Les charges apparaissent dans le tableau ci-après :

Parking Mairie			
	Budget 1996	Résultats 1996	Ecart R 96 - B 96
Frais de personnel	938 000,00	1 054 974,16	116 974,16
Billetterie	40 000,00	182 045,15	142 045,15
Maintenance et nettoyage	250 000,00	233 931,42	- 16 068,58
Energie	157 000,00	179 373,70	22 373,70
Entretien divers et fournitures	50 000,00	51 956,01	1 956,01
Marketing et honoraires	140 000,00	48 315,98	- 91 684,02
Frais de gestion, impôts et taxes	320 000,00	63 749,99	- 256 250,01
Assistance technique	250 000,00	258 379,87	8 379,87
Amortissements et frais financiers			
Charges exceptionnelles			
Total charges d'exploitation	2 145 000,00	2 072 726,28	- 72 273,72
Produits divers	5 000,00	12 228,45	7 228,45
Charges nettes HT	2 140 000,00	2 060 497,83	- 79 502,17

A noter que les 100 000 F prévus dans le poste «marketing» ont été dépensés dans le poste «billetterie» pour l'achat des cartes de stationnement communes à la ville et aux associations de commerçants (Union des commerçants, groupement client Roi).

En application des conventions passées avec le gestionnaire, les avances consenties au cours de l'année 1996 se sont élevées à 2 140 000 F HT, soit un trop-versé de 79 502,17 F HT que Via-Stationnement va reverser à la collectivité.

Aussi, afin de permettre cet encaissement, le Conseil Municipal est invité à ouvrir en recettes un crédit de 79 502 F HT au 92.64.758.86020.35000, qui sera repris au budget supplémentaire 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.